



GERALD DARMANIN
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES
PUBLICS

OLIVIER DUSSOPT
SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE
L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 3 janvier 2019
N°534

Comité de suivi du prélèvement à la source Compte-rendu de la réunion #11 du jeudi 3 janvier

Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, a mis en place en septembre avec Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, un Comité de suivi hebdomadaire réunissant les responsables d'administrations chargés de la mise en place du Prélèvement à la source : la Direction générale des finances publiques, le GIP-MDS, la Direction de la Sécurité sociale et l'Acoss. L'objectif est de suivre la bonne mise en place du prélèvement à la source. A la suite du lancement du prélèvement à la source le 2 janvier 2019, ces comités exécutifs seront réunis très régulièrement au cours des prochaines semaines.

Les actualités de la semaine : bilan de la première journée

- **Numéro d'appel** spécial prélèvement à la source 0 809 401 401 : 250 000 appels. 70 000 demandes ont été immédiatement satisfaites via le serveur vocal interactif et 180 000 demandes de mise en relation.
- **Internet :**
 - 16 000 courriels reçus
 - 800 000 connexions sur impots.gouv.fr
 - 288 000 connexions au service « gérer mon prélèvement à la source » dont :
 - 131 000 demandes de changement abouties
 - 57 000 demandes de modulation : 40 000 à la baisse et 17 000 à la hausse (très utile pour éviter d'avoir un solde à payer trop important en septembre).
 - 9 000 demandes d'individualisation de taux au sein du foyer
 - 2 600 renoncations à l'option pour l'individualisation pour un retour au taux foyer
 - 1 500 déclarations de mariage
 - 2 300 déclarations de divorce
- **Nombre de personnes soumises au prélèvement à la source en ce début janvier :**
 - Retraites complémentaires AGIRC ARRCO : 15 millions
 - Retraités SNCF : 300 000
 - Bénéficiaires d'indemnités journalières : 138 000
 - Bénéficiaires de pensions d'invalidité : 722 000
 - Salariés d'entreprises pratiquant le décalage de paie : entre 2,5 à 3 millions
 - Allocataires Pôle Emploi : 2,23 millions

Au total, ce sont plus de 20 M de personnes qui ont bénéficié du prélèvement à la source à ce jour sans difficultés.

[Bon à savoir #impôts]

1. Un revenu est toujours déclaré et taxé l'année de son versement comme c'était le cas avant. Un revenu 2018 versé en 2019 n'est donc pas taxé ni déclaré en 2018 mais en 2019 : il n'y a pas de double imposition avec le prélèvement à la source.

2. L'impôt et le taux de prélèvement à la source sont calculés et appliqués sur le net imposable (avant CSG / CRDS et non sur le net à payer) comme c'était le cas avant : il n'y a pas de changement avec le prélèvement à la source

Contact presse :

Cabinet de Gérald DARMANIN : 01 53 18 45 03 - presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr



Toute l'actualité du ministère sur les réseaux sociaux